

Nombre
de membres en
exercice

9

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

Séance du : 10 décembre 2025
Délibération n° : 2025/1012/3
sous la présidence de : Mme Veronica WAGNER, Vice-Présidente
Date de la convocation : 8 décembre 2025
Présents (5) : Mmes WAGNER, PAGANI, TORSIELLO,
MM. DUMON, CHARLIER
Absents excusés (4) : Mmes MOLINA, GATTO
MM. FOURNIER, KRONZ
A assisté à la séance : Mme BRULLOT, Directrice du CCAS,
assurant le secrétariat de la séance,

POINT N° 3 - Modification des montants plafonds annuels du RIFSEEP

Madame la Vice-Présidente rappelle l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois suivants :

- | | | |
|--|---|---|
| - Rédacteurs territoriaux | } | Délibération n° 2017/0404/7 du 04/04/2017 |
| - Adjoints administratifs territoriaux | | |
| - Adjoints territoriaux d'animation | } | Délibération n° 2017/1611/4 du 16/11/2017 |
| - Adjoints techniques territoriaux | | |
| - Attachés territoriaux | } | Délibération n° 2020/2506/7 du 25/06/2020 |
| - Agents de maîtrise territoriaux | | |

Par délibération n° 2020/2506/8 du 25/06/2020, le dispositif a été étendu aux agents contractuels de ces cadres d'emplois.

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel) a été instauré au CCAS de ROMBAS à compter du 4 avril 2017 pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant plafond annuel pour chaque catégorie et cadre d'emplois déterminés par délibérations du Conseil d'Administration en date des 4 avril 2017, 16 novembre 2017 et 25 juin 2020.

Compte tenu de l'évolution des services, ainsi que des besoins actuels, les montants doivent être révisés.

Madame la Vice-Présidente demande à l'assemblée de revoir l'ensemble des montants plafonds annuels attribués à tous les cadres d'emplois éligibles.

Elle propose les grilles suivantes conformément aux montants plafonds appliqués aux agents de l'Etat :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Catégorie A : Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210,00	22 310,00	6 390,00
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	32 130,00	17 205,00	5 670,00
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500,00	14 320,00	4 500,00
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	20 400,00	11 160,00	3 600,00

Catégorie B : Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une structure / Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / Secrétaire de mairie	17 480,00	8 030,00	2 380,00
Groupe 2	Adjoint au Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	16 015,00	7 220,00	2 185,00
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	14 650,00	6 670,00	1 995,00

Catégorie C : Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / Secrétaire de mairie	11 340,00	7 090,00	1 260,00
Groupe 2	Technicité particulière / Assistant de direction / Sujétions / Qualifications	10 800,00	6 750,00	1 200,00
Groupe 3	Agent d'exécution	6 800,00	4 250,00	800,00

FILIERE TECHNIQUE :

Catégorie C : Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / Secrétaire de mairie	11 340,00	7 090,00	1 260,00
Groupe 2	Technicité particulière / Assistant de direction / Sujétions / Qualifications	10 800,00	6 750,00	1 200,00
Groupe 3	Agent d'exécution	6 800,00	4 250,00	800,00

FILIERE ANIMATION :

Catégorie C : Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / Secrétaire de mairie	11 340,00	7 090,00	1 260,00
Groupe 2	Technicité particulière / Assistant de direction / Sujétions / Qualifications	10 800,00	6 750,00	1 200,00
Groupe 3	Agent d'exécution	6 800,00	4 250,00	800,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique, notamment les articles L.714-1 et suivants,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les délibérations du Conseil d'Administration en date des 4 avril 2017, 16 novembre 2017 et 25 juin 2020 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- de modifier les montants plafonds attribués aux cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, conformément aux montants plafonds appliqués aux agents de l'Etat comme ci-dessus exposé,
- de prévoir et d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**Extrait certifié conforme
ROMBAS, le 15 décembre 2025
La Vice-Présidente du CA :**

